

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026**

N°DCM-2026-011

OBJET :

FINANCES

Fonds de concours Transition
Ecologique de la Communauté de
Communes de la Dombes

Plans de financement définitifs
Avenue Jean Jaurès
Logement de la Poste

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme
D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme
CARLOT-MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL
représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Dombes du 16 octobre 2025 et du 13 novembre 2025, décidant d'attribuer à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne des fonds de concours de 38 356,78 € pour la rénovation énergétique du logement de la Poste, et de 70 971,70 € pour la requalification de l'avenue Jean Jaurès ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants des assemblées délibérantes, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique ;

Considérant que le montant des fonds de concours communautaires ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

ACCEPTE le versement des fonds de concours communautaires de :

- 38 356,78 € afin de permettre la rénovation énergétique du logement du bâtiment de la Poste,
- de 70 971,70 € afin de permettre la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

APPROUVE les plans de financement ci-dessous :

... / ...

Rénovation énergétique du logement de la Poste

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	17 811,36 €	État, au titre de la DSIL	23 263,83 €
Frais annexes	2 308,40 €	Reste à charge communal	127 855,93 €
Isolation par l'extérieur	57 000,00 €		
Menuiseries extérieures	50 000,00 €	CC Dombes Fonds de concours Transition écologique	38 356,78 €
Chauffage ventilation	24 000,00 €	Autofinancement	89 499,15 €
Assiette retenue	151 119,76 €	Total	151 119,76 €

Requalification de l'avenue Jean Jaurès

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	46 170,00 €	Agence de l'eau	74 450,27 €
Travaux zones piétonnes et cyclables	267 443,00 €	État, au titre de la DSIL	60 158,91 €
Travaux Espaces Verts	112 950,00 €	Département	55 381,49 €
		Reste à charge communal	236 572,32 €
		CC Dombes Fonds de concours Transition écologique	70 971,70 €
		Autofinancement	165 600,63 €
Assiette retenue	426 563,00 €	Total	426 563,00 €

PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, les fonds de concours communautaires seront inscrits au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes avec la Communauté de Communes de la Dombes, ainsi que toutes pièces permettant leur mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **1-1 MARS 2026**
Et dépôt en Préfecture
Le : **1-1 MARS 2026**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.